



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-056

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2020

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2020-01-21-020 - Arrêté relatif à la mise à jour du règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (2 pages) Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-01-07-013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - 2DNOTES (1 page) Page 6

75-2020-01-06-026 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ADELINE Bérenice (1 page) Page 8

75-2020-01-06-022 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ADTI A VOTRE SERVICE (ADTY) (2 pages) Page 10

75-2020-01-06-021 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - FATY Matou (1 page) Page 13

75-2020-02-04-012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - FELIX Suzanne (1 page) Page 15

75-2020-01-06-025 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - IGHOUBA Soulef (1 page) Page 17

75-2020-01-06-020 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - IT SERVICES (1 page) Page 19

75-2020-01-06-024 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - RAHMAOUI Jad (1 page) Page 21

75-2020-01-06-023 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ROTEN Léa (1 page) Page 23

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2020-02-17-006 - Arrêté préfectoral n° 75-2020-02-17-006 réglementant la navigation du réseau fluvial de la ville de Paris du 21 au 24 février 2020 en vue de la réalisation des travaux sur le pont du RER E du canal Saint-Denis à Paris (2 pages) Page 25

Préfecture de Police

75-2020-02-14-009 - Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 – 0052 réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau routier de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la mise en circulation du shunt rue de la Fossette dans le cadre du projet de Contournement Est de Roissy. (3 pages) Page 28

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2020-01-21-020

Arrêté relatif à la mise à jour du règlement intérieur de
l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

06 FEV. 2020

Service Courrier 2

**Arrêté
relatif à la mise à jour du règlement intérieur de
l'Assistance publique – hôpitaux de Paris**

Le Directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, après concertation du directoire en date du 10 décembre 2019,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-13°,

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement en date du 5 mars 2019,

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail central en date du 22 novembre 2019,

Vu l'avis du comité technique d'établissement central en date du 11 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du conseil de surveillance en date du 13 décembre 2019,

ARRETE

Article 1 :

L'article 234 du règlement intérieur de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris est modifié comme suit :

« Art. 234 - Respect des règles d'hygiène, de prévention et de sécurité

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail local (CHSCTL) visé à l'article 8 a notamment pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des personnels du groupe hospitalier, y compris des personnels temporaires et des personnels des entreprises extérieures, ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de travail. Il a également pour mission de veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières.

Tous les agents du groupe hospitalier doivent observer strictement les règles d'hygiène et de sécurité qui les concernent pendant l'exécution de leur service. Ils doivent notamment à cet effet porter en présence des patients les tenues fournies par l'établissement.

Ils sont tenus de respecter l'interdiction de fumer et de vapoter visée à l'article 46.

Ils ont l'obligation de participer aux mesures de prévention prises pour assurer la sécurité générale du groupe hospitalier et de ses usagers. **Ils prennent toutes les dispositions utiles pour limiter les risques infectieux pour les patients, pour les autres personnels et pour eux-mêmes, ceci en particulier par :**

- la désinfection systématique des mains par la friction hydro-alcoolique ;
- le fait d'avoir les avant-bras dégagés, de ne porter ni bijoux ni vernis à ongles ;

- la vaccination contre la grippe, la rougeole, la coqueluche et la varicelle ;
- le port d'équipements de protection individuelle (masques, gants, lunettes etc....) selon les recommandations en vigueur.

Les médecins hospitaliers et les cadres de santé veillent à promouvoir personnellement au sein de leurs services l'ensemble de ces règles d'hygiène et de protection des patients ».

Article 2 :

Cette mise à jour du règlement intérieur de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris sera exécutoire dès sa réception par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Article 3 :

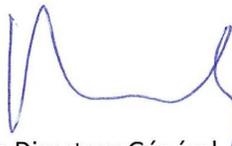
Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Le Directeur Général


Aurélien ROUSSEAU

A Paris, le

21 JAN. 2020


Le Directeur Général
Martin HIRSCH

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-01-07-013

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - 2DNOTES



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 809128622
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 décembre 2019 par Monsieur MARLANGE Aymeric, en qualité de président, pour l'organisme 2DNOTES dont le siège social est situé 224, rue du faubourg Saint Antoine 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 809128622 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 janvier 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-01-06-026

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - ADELINÉ
Bérenice



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 878914746
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1^{er} décembre 2019 par Mademoiselle ADELINE Bérenice , en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ADELINE Bérenice dont le siège social est situé 78, avenue Paul Doumer 75116 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878914746 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 janvier 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-01-06-022

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - ADTI A
VOTRE SERVICE (ADTY)



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842502312
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 décembre 2019 par Madame DIMBONGI NDUNDU Adrienne, en qualité de gérante, pour l'organisme ADTI A VOTRE SERVICE (ADTY) dont le siège social est situé 64, boulevard Soult 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842502312 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire - mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 janvier 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-01-06-021

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - FATY Matou



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 841707581
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 décembre 2019 par Madame FATY Matou, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FATY Matou dont le siège social est situé 4, rue Paul Jean Toulet 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841707581 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 janvier 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-04-012

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - FELIX Suzanne



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 881166995
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 février 2020 par Madame FELIX Suzanne, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FELIX Suzanne dont le siège social est situé 11, rue de Lancry 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 881166995 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 février 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-01-06-025

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - IGHOUBA
Soulef

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 877874255
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1^{er} décembre 2019 par Mademoiselle IGHOUBA Soulef, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme IGHOUBA Soulef dont le siège social est situé 69, rue de la Glacière 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 877874255 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 janvier 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-01-06-020

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - IT SERVICES



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 878510676
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 décembre 2019 par Mademoiselle IGUEZIRI Thanina, en qualité de responsable, pour l'organisme IT SERVICES dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878510676 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 janvier 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-01-06-024

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - RAHMAOUI
Jad



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 878127463
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 décembre 2019 par Monsieur RAHMAOUI Jad, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme RAHMAOUI Jad dont le siège social est situé 129, boulevard Davout 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878127463 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 janvier 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-01-06-023

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - ROTEN Léa



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 843806514
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 décembre 2019 par Madame ROTEN Léa , en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ROTEN Léa dont le siège social est situé 38, rue de l'Annonciation 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 8438065146 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 janvier 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail


Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2020-02-17-006

Arrêté préfectoral n° 75-2020-02-17-006
réglementant la navigation du réseau fluvial de la ville de
Paris du 21 au 24 février 2020
en vue de la réalisation des travaux sur le pont du RER E
du canal Saint-Denis à Paris



PRÉFECTURE DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET
DE L'AMÉNAGEMENT
Unité départementale de Paris

**Arrêté préfectoral n° 75-2020-02-17-006
réglementant la navigation du réseau fluvial de la ville de Paris du 21 au 24 février 2020
en vue de la réalisation des travaux sur le pont du RER E du canal Saint-Denis à Paris**

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
commandeur de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, notamment l'article A.4241-26 relatif aux mesures temporaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014238-0013 du 26 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la Ville de Paris ;

Vu la demande et la programmation de travaux transmises par la Ville de Paris en date 23 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la préfecture de police de Paris en date du 21 janvier 2020,

Sur proposition du directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application de l'article A4241-26 du code des transports, des mesures temporaires d'interruption et restriction de la navigation sur le réseau fluvial de la ville de Paris sont prises du 21 au 24 février 2020 dans le cadre du chantier d'élargissement du pont rail de la ligne RER E sur le canal Saint-Denis à Paris (19^e).

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77

Les travaux consistent en la dépose d'un nouveau tablier nécessitant l'installation d'une grue de 400t qui survolera la voie d'eau, à partir du vendredi 21 février 11h00 jusqu'au lundi 24 février 11h00.

ARTICLE 2

La navigation sera interdite en rive gauche sur le canal Saint-Denis, au niveau du 1^{er} bief entre le pont de Flandre (P.K. 0,410) et le pont SNCF (P.K. 0,625) **du vendredi 21 février 2020 à 11h00 au lundi 24 février 2020 à 11h00** pour les levages « légers ».

Les mariniers seront invités à circuler en rive droite et à respecter la signalisation mise en place.

La navigation sera interrompue le samedi 22 février de 03h00 à 14h00 lors du survol du canal avec les colis « lourds », sur l'ensemble du 1^{er} bief entre le pont de Flandre (P.K. 0,410) et le pont SNCF (P.K. 0,625).

Un avis à la batellerie sera édité par le service des canaux de la ville de Paris et diffusé aux bateliers et usagers de la voie d'eau.

ARTICLE 3

- Une signalisation réglementaire spécifique aux travaux garantissant la sécurité des usagers de la voie d'eau sera installée et maintenue par le responsable de l'opération pendant la durée des travaux à l'amont et à l'aval de la zone concernée. Cette signalisation a été prescrite par le bureau de l'inspection de la navigation.
- Les usagers devront porter une attention particulière à l'approche de la zone de travaux, de se conformer à la signalisation temporaire mise en place.
- La brigade fluviale se tiendra en alerte et pourra intervenir en cas de sollicitation du gestionnaire ou du maître d'œuvre.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris.

ARTICLE 5

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et la Maire de Paris sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 février 2020

La Préfète, secrétaire générale de la
préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris

signé

Magali CHARBONNEAU

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77

Préfecture de Police

75-2020-02-14-009

Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 – 0052 réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau routier de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la mise en circulation du shunt rue de la Fossette dans le cadre du projet de Contournement Est de Roissy.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 – 0052

Réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau routier de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la mise en circulation du shunt rue de la Fossette dans le cadre du projet de Contournement Est de Roissy

La préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 31 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 10 février 2020 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la mise en circulation du shunt rue de la Fossette dans le cadre du projet de contournement Est de Roissy et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de mise en circulation du shunt dans le projet Contournement Est de Roissy auront lieu du 18 février 2020 au 20 octobre 2020, de jour entre 8h et 17h, de nuit entre 22h30 et 04h30.

Pour permettre la mise en circulation de cette chaussée, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Installation d'un portail manuel fermant l'accès au shunt ainsi qu'un complément de grillage entre la glissière et le portail. **La pose du portail sera effectuée à l'intérieur du shunt, en période non circulée.**
- Abaissée des extrémités de glissières existantes (conformément à la norme au droit de l'entrée du shunt)

De jour, les véhicules publics pourront utiliser normalement la rue de la Fossette, le shunt sera fermé par le portail au niveau de l'extrémité enterrée.

De nuit, les véhicules publics seront déviés par le shunt réouvert avec signalisation de nuit :

- Balisage KD42 et **rampes défilantes + tri flashes (classe 2)**.
- Ajout d'un cédez le passage (AB3) en arrivant sur le giratoire de la Fossette.

Une entrée/ sortie de chantier est créée pour accéder à la parcelle du chantier. Un stop AB4 est apposé en sortie ainsi qu'une interdiction de tourner à gauche B2a.

Marquage temporaire jaune au sol, signalisation verticale avec panneaux de type AK5, KD42, B1, B2b, AK3.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Abaissement de la limitation de vitesse à 50 km /h au droit du chantier sur la RD212 et 30 km/h au droit du shunt.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier en cas de non-respect dudit arrêté préfectoral.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 14 février 2020

La Préfète déléguée pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly,

Sophie WOLFERMANN